



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 septembre 2018 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénommé	Conseillère Siège 5

Sont absent :

Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1 (Motivé)
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6 (Motivé)

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 7 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2018-09-202

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 septembre 2018 soit ouverte à 19 h 03 devant 7 contribuables.

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018
- 0.3 Demande de dérogation mineure 2018-006

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour août 2018
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour août 2018 (475 à 483)
- 1.3 Associations bénéficiaires de la municipalité et obligation de fournir des états financiers avant le budget
- 1.4 Formation ADMQ – Contrats municipaux



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1.5 Formation – Loi sur le Cannabis
- 1.6 Soulèvement de la maison des jeunes – Soumission Marc Martin

200 Sécurité publique

- 2.1 Toiture soumission – Caserne Blue Sea
- 2.2 Caserne 2018 – Nouveaux plans et programmes de subvention

300 Transport

- 3.1 PAARRM – Travaux chemin Belle-Plage- Recouvrement de surface double
- 3.2 Rallye Perce-Neige 2019 – Autorisation pour utilisation de chemins municipaux
- 3.3 Appel d'offre – Contrat d'entretien des chemins d'hiver 2018-2020

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Municipalité de Low – Maîtrise de la végétation – Demande d'appui

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Clinique Santé – 10 unités de logement – Détails concernant la responsabilité financière municipale
- 5.2 Albatros Vallée-de-la-Gatineau – Demande de don 2018-2019

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Invitation – Forum des acteurs du développement de l'Outaouais

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Offre de service – Entretien des pistes de ski de fond
- 7.2 Demande de partenariat – Les Ours Blancs – Saison 2018-2019

800 Correspondance

- 8.1 Municipalité de Low – Problématique téléphonie cellulaire
- 8.2 Bulletin information APELL – été 2018

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

ADOPTÉE

2018-09-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel

ADOPTÉE



2018-09-204

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 AOÛT 2018

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2018-09-205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-006

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 26, chemin Dénommé, de revoir la conformité de l'implantation des bâtiments suite à l'achat de la propriété, numéro de matricule 3616-63-8239 dans la zone V-129A, numéro de lot 4 990 980 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposés le plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par Christian Schnob, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2017 sous sa minute 3156;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 10,6 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 17 mètres, tel que prévue aux articles 6.3.1.2 et 6.3.1.6 du règlement de zonage 93-03-15(B);
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure (no. 2016-023) a été accordée le 10 mars 2016 permettant l'agrandissement à 8,20 mètres de la marge avant d'un chemin. Lors de la démarche de la dérogation mineure, le Conseil municipal reconnaissait par le fait même les installations existantes pour tous les travaux qui constituent les bâtiments que nous pouvons observer aujourd'hui illustrés sur le plan du 1^{er} février 2016 sous ses minutes 2865;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction le 5 juillet 2004, un permis de rénovation pour faire une toiture au-dessus des galeries le 27 avril 2010 et un permis de construction d'une galerie de 3,65 mètres x 6,65 mètres le 20 juillet 2011;
- CONSIDÉRANT QUE le permis de toiture sur la galerie avant n'a pas été respecté, car la galerie a été fermée pour faire une cuisine sans permis;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire n'est pas celui qui a réalisé les travaux dérogatoires;
- CONSIDÉRANT QU' il est spécifié dans la clause préventive et limitation de la notaire Me Véronique Semexant datée du 21 juillet 2017, que l'implantation des bâtiments serait régularisée lors de la séance du conseil du mois d'août 2017 par l'amendement de la résolution 2016-04-094 et que ceci n'a pas eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement no 97-05-05 établit que la marge de recul riveraine applicable aux bâtiments principaux dans la sous-zone V129-A est de 17 mètres;



- CONSIDÉRANT QUE le terrain est irrégulier et a une superficie de 1 227,4 m²;
- CONSIDÉRANT QUE l'abri de jardin sera démoli ou déplacé hors de la rive;
- CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois sera démoli ou déplacé à plus de 12 mètres de l'emprise du chemin;
- CONSIDÉRANT QU' une rencontre sera prévue avec le propriétaire pour discuter des implantations dans la rive;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré le 12 juin 2018 pour l'étude de cette demande de dérogation;
- CONSIDÉRANT QUE la remise #1 et l'abri à 8,3 mètres de l'emprise du chemin au lieu de 12 mètres et 0,5 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, tel que prévu aux articles 6.3.1.2 et 8.1.1.2 du règlement de zonage 93-03-15(B), a été régularisé lors de la séance de de juillet 2018, résolution 2018-07-170 avec les conditions de ne pas pouvoir les reconstruire advenant une démolition;
- CONSIDÉRANT la particularité de ce dossier, et le fait que les nouveaux propriétaires se retrouvent aux prises avec des problématiques pour lesquelles il n'ont commis aucune faute;
- CONSIDÉRANT QUE l'officier qui a émis les permis pour chacune des dérogations existantes n'a jamais effectué les suivis pour s'assurer du respect des permis;
- CONSIDÉRANT QUE la situation perdure depuis 2004, et que la municipalité n'est jamais intervenue pour faire corriger les irrégularités et dérogations, et que d'autre permis furent émis malgré ces faits;
- CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, celui-ci ne pourra pas être invoqué pour servir d'exemple ou créer de précédent pour d'autres demandes;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 10,6 mètres de la ligne des hautes eaux avec les conditions suivantes :
- 1- Retirer, dans un délai de 12 mois, le patio en bois qui empiète dans la rive, en forme demi-hexagonale au sud du bâtiment principal, et remettre en état de végétation cet emplacement;
 - 2- Retirer dans un délai de 12 mois, l'étang artificiel qui se trouve dans la rive, et remettre en état de végétation cet emplacement;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 3- Retirer dans un délai de 12 mois, l'abri de jardin 1 étage se trouvant dans la rive, et remettre en état de végétation cet emplacement;
- 4- Qu'aucune autre construction ou travaux ne pourront être réalisées dans la rive sans au préalable obtenir les autorisations requises (municipale ou provinciale) et obtenir confirmation de la conformité de ceux-ci, le cas échéant;

QUE les demandeurs soient avisés qu'il n'y aura aucune possibilité d'agrandissement futur pour le bâtiment principal et pour le bâtiment accessoire ayant fait l'objet de régularisation lors de la résolution 2018-07-170.

ADOPTÉE

2018-09-206

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN AOÛT 2018

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 31 à 35 du mois d'août 2018 et qui totalisent un montant de 31 389,01\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 18 766,23\$ pour les salaires versés en août 2018 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 972,06\$ pour le mois d'août 2018 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 796,41\$ pour le mois d'août 2018 soient acceptées.

ADOPTÉE

2018-09-207

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE AOÛT 2018

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE les déboursés du mois d'août 2018 qui totalisent un montant de 48 283,28\$ sur le journal des déboursés nos 475 à 483 soient acceptés.

ADOPTÉE

2018-09-208

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LA MUNICIPALITÉ ET OBLIGATION DE FOURNIR DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LE BUDGET

CONSIDÉRANT QUE certains organismes de la municipalité bénéficient d'une contribution financière annuelle ou ponctuelle pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT QU' un organisme municipal consolide dans ses propres états financiers les états financiers des organismes péri municipaux, soit les organismes qu'il contrôle ou finance par voie de commandite;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés visent à présenter l'information financière de manière à rendre compte de l'ensemble des activités



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

dont un organisme est responsable directement ou par l'entremise d'un organisme contrôle;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil informe les organismes de la municipalité visés par cette activité, de remettre au 31 décembre de chaque année, leurs états financiers.

QU' une lettre soit envoyée aux organismes pour leur faire part des nouvelles exigences de la part de la municipalité concernant les états financiers de chacun des organismes bénéficiaires de dons ou commandites de la part de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-209

FORMATION ADMQ – CONTRATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des projets de Loi 122, 155 et 108, il y a eu, entre autre, d'importantes modifications des procédures pour l'octroi de contrat, processus d'appel d'offre, etc...;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation pour la mise à jour des exigences en matière de contrats municipaux en lien avec l'adoption de ces projets de Loi;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation pour les membres de l'ADMQ est de 307\$, et que la formation est dispensée à Gatineau, le 5 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inscription du Directeur général à la formation du 5 décembre 2018 au coût de 307\$ plus taxes applicables, ainsi que les frais de repas, si non fournis.

ADOPTÉE

Note : Formation – loi sur le cannabis – En attente d'une formation organisée dans la Vallée-de-la-Gatineau

Note : Soulèvement de la maison des jeunes – soumission M. Marc Martin. Le coût est trop élevé. Des discussions auront lieu pour déterminer l'avenir du bâtiment.

2018-09-210

TOITURE SOUMISSION – CASERNE DE BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE le papier bardeau qui recouvre le toit de la caserne est lourdement endommagé sur le côté sud;

CONSIDÉRANT QUE le papier bardeau a été acheté chez Matériaux Harbois de Gracefield le 16 novembre 2004, soit il y a environ 14 ans et que le papier était garanti 25 ans;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' il existe un recours collectif contre la compagnie IKO concernant du papier bardeau qui présente des vices de fabrication;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission des couvreurs Rochon, seule compagnie de la région à posséder la licence requise pour effectuer la pose de bardeau sur un bâtiment classé commercial, au montant de 5800,00\$ avant taxes;
- CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations du soumissionnaire, il est urgent de remplacer le bardeau, car le contreplaqué dessous est apparent à plusieurs endroits sur le toit, ce qui représente un risque important d'infiltration;
- CONSIDÉRANT QU' il est évident sans monter sur le toit que le recouvrement de bardeau doit être remplacé avant l'hiver, si nous voulons éviter des dommages au bâtiment;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la soumission des couvreurs Rochon au montant de 5800\$ avant taxes;
- QUE ce Conseil demande à la direction générale de réserver une date avant l'hiver avec les couvreurs Rochon pour procéder au remplacement du recouvrement en papier bardeau du toit de la Caserne;
- QUE ce Conseil demande aussi à la direction générale d'appliquer auprès de la compagnie qui a produit l'ancien papier bardeau supposément garanti 25 ans pour un remboursement du montant total ou au prorata, si applicable.

ADOPTÉE

2018-09-211

CASERNE 2018 – NOUVEAUX PLANS ET PROGRAMMES DE SUBVENTION

- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, des plans préliminaires pour la construction d'une nouvelle caserne incendie furent déposés;
- CONSIDÉRANT QUE le projet présenté lors de la séance du 3 juillet 2018 était estimé à environ 1,5 millions de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE le projet comprenait certaines installations qui seraient pour des besoins futurs, donc un projet dit de « Développement », et que ces installations sont non admissibles en vertu du programme de subvention disponible;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 juillet 2018, le programme de subvention PIQM volet 5.1 était ouvert et selon l'indice 100\$ RFU, que l'on retrouve sur le profil financier de la municipalité, qui est supérieur à 80, la municipalité est admissible à une aide financière de 60%;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres sources de financement du gouvernement provincial peuvent être sollicitées, jusqu'à un maximum de 80% et que le gouvernement fédéral peut aussi contribuer jusqu'à un cumul maximal de 95% d'aide financière gouvernementale total;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est aussi admissible à une aide financière pouvant atteindre 60% dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE le comité incendie s'est rencontré le 5 septembre 2018 afin de discuter des besoins réels pour une caserne et ont convenu de réduire la dimension et exclure certaines installations pour obtenir un projet qui se chiffre aux environ 800 000\$;

CONSIDÉRANT QU' il serait nécessaire de mandater la firme de Génie municipal pour produire les plans requis pour les demande de subventions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil mandate la firme de génie municipal de la MRC pour produire des plans préliminaires en but de soumettre une demande de subvention dans les programmes PIQM volet 5.1 et RÉCIM;

QUE ce Conseil demande à la direction générale de vérifier pour des subventions fédérales pour lesquelles la municipalité serait admissible pour combler jusqu'à 95% l'aide financière pour ce projet de caserne.

ADOPTÉE

2018-09-212

PAARRM – TRAVAUX CHEMIN BELLE-PLAGE – RECOUVREMENT DE SURFACE DOUBLE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu, le 23 avril 2018, un courriel de la députée de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE suite à ce Courriel, la municipalité a déposé une demande d'aide financière pour la réfection du recouvrement de surface double sur le chemin de la Belle-Plage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre signée par M. André Fortin, Ministre des Transport, qui suite à la recommandation de la Députée, nous accorde un montant de 30 755\$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin de la Belle-Plage;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec M. Joël Lacroix du service de génie municipal de la MRCVG, des travaux de recouvrement de surface double étaient prévus dans la municipalité de Lac Ste Marie et dans la municipalité de Cayamant dans la semaine suivant les discussions, et que l'entrepreneur responsable des travaux serait disponible 3 jours entre les deux projets;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la part de l'entrepreneur responsable des travaux dans ces deux municipalités, Les Entreprises Bourget, pour 460 mètres de recouvrement de surface double au coût de 13,16\$ du mètre carré plus taxes applicables, pour un total de 3489 mètre carré à quoi s'ajoute la préparation pour le rechargement au coût de 2200\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



- QUE ce Conseil accepte les travaux prévus sur Belle-Plage tel que présenté dans le préambule;
- QUE suite aux travaux, la demande de versement soit acheminée au MTMDET pour approbation;
- QUE tous montants au-delà du 30 755\$ de la subvention soit pris dans le fonds « Carrière et sablière ».

ADOPTÉE

2018-09-213

RALLYE PERCE-NEIGE 2019 – AUTORISATION POUR UTILISATION DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' une demande de fermeture de rues municipales pour la journée du 2 février 2019 a été reçu le 28 août 2018 de la part des organisateurs du Rallye Perce-Neige 2018;

CONSIDÉRANT QUE les voies publiques municipales en question sont :

1. La traverse de Bouchette
2. Le chemin du Lac-des-Îles est
3. Le chemin du Lac-Profond;

CONSIDÉRANT QUE les pilotes ainsi que les officiels du rallye emprunteront ces voies publiques pour une ronde de reconnaissance le 1^{er} février, en suivant les limites de vitesses permises;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en question seraient fermés à toute circulation autre que celle du Rallye, à l'exception des véhicules d'urgence, pour deux périodes de 90 minutes chacune, le 2 février;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur du Rallye Perce-Neige, conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport) et aux recommandations de la Sûreté du Québec, ainsi que celles de la municipalité le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rallye Perce-Neige est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000.00\$) pour tout dommage causé aux tiers;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'utilisation et la fermeture des rues demandées, soit la Traverse de Bouchette, le chemin du Lac-des-Îles Est et le chemin du Lac-Profond, et ce pour 2 périodes de 90 minutes lors de la journée du Rallye le 2 février 2019.

ADOPTÉE

Note : *Appel d'offre 2018-001 Entretien du réseau routier hivernal 2018-2020. Suite à l'ouverture de l'unique soumission qui représente une augmentation de*



65% par rapport au contrat de 2017-2018, la municipalité a la possibilité de négocier **le prix uniquement** avec le soumissionnaire. Le maire et le directeur général doivent rencontrer les représentants de Carrière Tremblay et fils dans la prochaine semaine. Si les négociations échouent ou ne sont pas à la satisfaction de la municipalité, ces derniers devront retourner en appel d'offre publique sur SEAO. Rapporter les résultats des négociations à une séance ultérieure.

2018-09-214

MUNICIPALITÉ DE LOW – MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui de la part de la municipalité de Low concernant le contrôle de la végétation autour du réseau d'alimentation électrique appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la problématique que vit la municipalité de Low ressemble beaucoup à celle d'autres municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Low demande à Hydro-Québec de déterminer les interventions requises et de soumettre un plan d'action pour sécuriser leur réseau d'alimentation et commencer le processus d'entente avec les propriétaires de terrains touchés par les interventions à prévoir dans le cadre de la problématique d'envahissement par la végétation afin que cesse les nombreuses pannes causées par la végétation qui tombent sur le réseau lors de forts vents, créant ainsi un risque pour la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie la municipalité de Low dans leur démarche auprès d'Hydro Québec;

QU' la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Low en guise d'appui dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-09-215

CLINIQUE INTELLIGENTE – 10 UNITÉS DE LOGEMENT – DÉTAILS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE MUNICIPALE ET CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2018, Monsieur Jean-Michel Casimir, promoteur, et Monsieur Philippe Boileau, Avocat sont venu faire une présentation au centre municipal de Blue Sea, présentation sur un projet de clinique Intelligente avec 10 unités de logement pour personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en une clinique intelligente/virtuelle qui permettrait, entre autre, au citoyens de pouvoir consulter un médecin par vidéo-conférence et permettre certains tests et diagnostics et établir un traitement approprié le cas échéant ou référer à un hôpital en cas de problèmes plus approfondis;



- CONSIDÉRANT QUE le projet comprend aussi des locaux pour consultation immédiate 24h/24 7 jours sur 7, et pour accueillir les services d'une infirmière une fois par semaine en collaboration avec le CLSC, pour prise de sang, vaccins, etc...;
- CONSIDÉRANT QU' il y aurait la possibilité d'avoir une pharmacie (machine distributrice) pour certains produits en vente libre ou par l'entremise d'une entente avec une pharmacie locale et des compagnies de livraison, il serait possible de se faire livrer des médicaments de prescription;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence serait composée de 10 logements en rangée, une étage et un espace central commun, de 1 ou 2 chambre selon les besoins, loués 900\$ pour une chambre et 1250\$ pour deux chambres;
- CONSIDÉRANT QUE l'entretien des locaux et la prise de rendez-vous devraient être pris en charge par la municipalité, et les frais seraient couverts par les revenus des logements;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité aurait obligation de fournir :
- 1- un terrain d'au minimum un (1) acre dans le périmètre urbain ou adjacent à celui-ci;
 - 2- la construction de l'installation septique;
 - 3- la construction d'un ouvrage de captage d'eau;
 - 4- l'électricité aux limites du terrain ou bâtiment;
 - 5- la fibre optique aux limites du terrain ou bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement du Territoire - Projets structurants (FDT) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de financer une partie des obligations municipales, aide financière pouvant atteindre 100 000\$;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil souhaite aller de l'avant avec l'étude de faisabilité d'un projet de Clinique intelligente avec 10 unités de logement pour personnes âgées autonomes;
- QUE le promoteur soit avisé que la participation de la municipalité est entièrement conditionnelle à l'obtention d'une aide financière provenant du Fonds de développement du Territoire - Projets structurants (FDT) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- QUE suite aux prochaines discussions avec le promoteur pour l'étude de faisabilité, un comité de citoyen soit formé pour déterminer les personnes admissibles pour les résidences;
- QU' une consultation publique et séance d'information en présence du promoteur et des partenaires soient prévues afin de sonder l'intérêt de la population.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2018-09-216

ALBATROS VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE DON 2018-2019

CONSIDÉRANT QU' Albatros Vallée-de-la-Gatineau est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner les personnes en fin de vie ainsi que leur proches sur tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme bénévole, datée du 28 août 2018, afin de leur permettre de continuer d'offrir à la population ce service gratuit et essentiel;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Albatros Vallée-de-la-Gatineau afin de les aider à réaliser leurs objectifs pour le plus grand bien de nos citoyens.

ADOPTÉE

2018-09-217

INVITATION – FORUM DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une invitation au tout premier Forum des acteurs du développement de l'Outaouais qui se tiendra le 11 octobre 2018, de 8h30 à 16h30, au Centre Wakefield-La Pêche situé au 38, chemin de la Vallée-de-Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE ce forum aura pour thème la situation frontalière de l'Outaouais, et qu'il sera possible d'échanger sur les différents enjeux liés à cette frontière avec Ottawa et l'Est-Ontarien, par exemple les enjeux économiques, culturels, sociaux et environnementaux, et de mieux s'outiller collectivement pour tirer profit des opportunités générées par cette réalité géographique;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription est au coût de 30\$, repas inclus

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE ce Conseil propose la participation de M. Pierre Normandin comme représentant de la municipalité de Blue Sea;

QUE la Dodge Caravan soit mise à la disposition de M. Normandin pour son déplacement à wakefield.

ADOPTÉE

2018-09-218

OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Rochon assume les tâches reliées au traçage et entretien des sentiers de ski de fond de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE M. Rochon nous a soumis une nouvelle offre de service pour l'entretien des sentiers de ski fond pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, au coût de 2 000\$ par année;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE M. Rochon fournit son VTT personnel avec des chenilles pour effectuer le traçage des sentiers et procéder à l'entretien général des sentiers;
- CONSIDÉRANT QU' advenant que la municipalité souhaiterait augmenter le nombre de pistes à entretenir, des négociations concernant un ajustement de prix aurait lieu pour convenir d'une nouvelle entente;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la proposition de M. Pierre Rochon au montant de 2 000\$ par année, pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;
- QU' advenant un changement au nombre de pistes, une nouvelle entente devra être négociée, mettant fin à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

-
- Note : Demande de partenariat – les Ours Blancs – saison 2018-2019 : La municipalité accuse réception mais ne participera pas à la campagne 2018-2019.
- Note : Rapport d'activités du maire pour le mois d'août et septembre 2018 seront déposés lors de la séance d'octobre.
- Note : Municipalité de Low – Problématique de couverture cellulaire. Ces derniers demandent l'aide du gouvernement pour pallier à cette situation et d'offrir sécurité et opportunité pour cette municipalité.
- Note : Dépôt du bulletin d'information de l'APELL : Information générale et activités de l'association pour l'été 2018
-

Période de questions de 20h10 à 20h29



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2018-09-219
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 septembre 2018 soit close à 20h31.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2018.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier